



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2026

Budget supplémentaire du budget de la régie de la Légumerie de Dijon métropole

Conseil métropolitain du 25 juin 2026

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DÉTAIL DES AJUSTEMENTS OPÉRÉS SUR LE BUDGET DE LA REGIE DE LA LEGUMERIE DE DIJON METROPOLE

A) Équilibre du budget supplémentaire 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2025 après affectation		93 971,01
Propositions nouvelles	73 971,01	
Dont baisse de la subvention de fonctionnement du budget principal		- 20 000,00
Dont opérations réelles nouvelles	47 271,01	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	25 700,00	
<i>Dont opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements des immobilisations)</i>	1 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	73 971,01	73 971,01

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2025	11 588,25	
Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		11 588,25
Propositions nouvelles	26 700,00	26 700,00
Dont opérations réelles nouvelles	26 700,00	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		25 700,00
<i>Dont opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements des immobilisations)</i>		1 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	38 288,25	38 288,25

B) Principales opérations nouvelles

- Recettes réelles d'exploitation : - 20 K€

Prévue à hauteur de 140 K€ au stade du budget primitif 2026, la participation du budget principal à l'équilibre d'exploitation du budget de la Légumerie est réduite de **-20 K€** dans le cadre de la présente décision modificative, compte tenu du résultat d'exploitation excédentaire de l'équipement au terme de l'exercice 2025.

Il est précisé que le montant de ladite participation, révisé pour un montant maximal de 120 K€, demeure toutefois prévisionnel et sera ajusté au compte financier unique 2026 en fonction du résultat d'activité de l'équipement.

- Dépenses réelles d'exploitation : + 47,2 K€

Dans un contexte national marqué par une revalorisation du SMIC de + 2,41 % à compter du 1er juin 2026, intervenue postérieurement à l'élaboration du budget primitif 2026 et n'ayant donc pu être anticipée, il convient de tenir compte des effets induits par cette évolution réglementaire sur les dépenses de personnel. Ainsi, notamment en raison des effets induits par cette mesure, il est proposé d'inscrire, dans le cadre du présent budget supplémentaire, **+ 20 K€** au chapitre 012 (*compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement*).

27,2 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 14 K€ ajoutés au chapitre 011, *compte 618* ;
- 6,7 K€ inscrits au chapitre 65, *compte 6588* ;
- 6,5 K€ crédités au chapitre 67, *compte 678*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2026.

- Dépenses réelles d'investissement : + 26,7 K€

Dans le cadre de la transition climatique et afin d'accompagner la diversification progressive du parc de véhicules vers des motorisations électriques, sont inscrits **6,7 K€** au chapitre 23 (*compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques*) pour l'installation d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) sur le site de la Légumerie.

Cette installation vise à permettre l'accueil et l'utilisation de véhicules électriques pour les besoins du service, à faciliter la recharge sur site et à anticiper l'évolution future du parc automobile.

20 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2026), dont :

- 4 K€ crédités au chapitre 20, *compte 2088* ;
- 8 K€ ajoutés au chapitre 21, *compte 2188* ;
- 8 K€ supplémentaires au chapitre 23, *compte 2315*.

- Mouvements d'ordre :

Pour mémoire, l'exercice 2025 intègre l'acquisition d'un compresseur. Conformément à la délibération relative aux durées d'amortissement présentée au présent conseil, il est proposé, dans le cadre de la présente décision modificative, d'inscrire des crédits en opérations d'ordre budgétaires pour un montant de 1 000 €, afin de procéder à la reconstitution des amortissements liés à cet investissement.

Cette opération se traduira par un débit au compte 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles, et un crédit au compte 28158 - Autres installations, matériels et outillage techniques, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 25,7 K€ du virement entre les sections.